

LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT :

Conseiller le maire dans sa mission d'autorité de police.

Participation d'un officier préventionniste aux réunions techniques au stade avant-projet avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le contrôleur technique.

Conseiller le maire sur la réglementation en matière de sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Animation par le SDIS de réunions avec les collectivités sur les prérogatives des maires en matière de commission de sécurité.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE

❖ *Quel est le rôle d'une commission de sécurité ?*

La commission de sécurité a un rôle d'analyse et de conseil auprès du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police administrative.

La réglementation inhérente à la sécurité incendie est dense, complexe, et parfois difficile à appréhender mais elle est essentielle pour garantir la sécurité du public.

La consultation de la commission de sécurité a lieu à l'étude du projet, avant délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux. **Tous travaux** qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés **qu'après autorisation du maire délivrée après avis de la commission de sécurité.**

Une présence obligatoire

La présence du maire ou de son représentant lors de la commission est obligatoire.

Toutefois, en cas d'empêchement, le maire peut exceptionnellement transmettre son avis écrit et motivé.

❖ *Le mécanisme groupe de visite - commission de sécurité*

Le préfet peut créer des groupes de visite dans les commissions.

Ces groupes de visite comportent à minima :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- le maire ou son représentant.

Suivant le type d'établissement et de groupe de visite, ces deux membres peuvent être complétés par un représentant de la direction départementale des territoires et un représentant de la police ou de la gendarmerie.

A la différence des commissions, ces groupes de visite **ne rendent pas d'avis** mais constatent sur place l'application de la réglementation, puis présentent à la commission leur conclusion sous forme de rapport de visite. Celui-ci est assorti d'une proposition d'avis formelle, c'est-à-dire favorable ou défavorable.



Les visites de sécurité ont lieu :

- ❖ **Avant l'ouverture au public.** L'ouverture ou la réouverture d'un ERP fermé depuis plus de dix mois est soumise à autorisation du maire sous la forme d'un arrêté municipal.
- ❖ **Périodiquement :** les ERP font l'objet de contrôles réguliers par la commission de sécurité. Selon le type et la catégorie, la fréquence est fixée au maximum à 2, 3 ou 5 ans.
- ❖ **Sur demande :** le maire peut à tout moment solliciter l'avis de la commission de sécurité lorsque la situation l'exige.

Les avis émis par la commission de sécurité sont conclusifs :

soit « favorable », soit « défavorable ».

❖ Les appuis possibles



LES SERVICES DE L'ETAT :

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- ✓ Prestations : contrôle de légalité
- ✓ Contact : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE

2 rue du Moulin de Joué
35701 Rennes Cedex 7
☎ 02 99 87 65 43

Suivez-nous sur : SDIS35officiel
www.sapeurs-pompiers35.fr

